



# COUCOUCACHE

## DESCRIPTION

La réserve de Coucoucache occupe une partie non divisée du canton de Cloutier, bornée au sud et à l'ouest par la rivière Saint-Maurice.

Elle s'étend sur 5,77 hectares.

## LOCALISATION

La réserve est située à l'extrémité est du réservoir du Rapide Blanc, à environ 48 kilomètres au nord-ouest de La Tuque.

## HISTORIQUE FONCIER

**30 août 1851** - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 3751-105

Loi 14-15 Victoria, chapitre 106 (*Statuts du Canada*)

Cette loi autorise la mise de côté de terres dans le Bas-Canada pour l'utilisation et le bénéfice de plusieurs tribus indiennes résidant sur ce territoire. La superficie octroyée aux différentes tribus ne devait pas excéder 230 000 acres au total.

**8 juin 1853** - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 15565

Répartition des terres mises de côté en vertu de la Loi de 1851

Une liste de distribution des terres a été proposée le 8 juin 1853 par John Rolph, commissaire des terres de la Couronne. Selon cette liste, les Indiens habitant dans le comté de Portneuf près de la rivière Saint-Maurice ou aux environs de La Tuque recevaient une superficie de 14 000 acres. Cette allocation de terres était faite pour le bénéfice des Têtes-de-Boule, Algonquins et Abénaquis de Bécancour.

**9 août 1853** - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 15565

Le gouverneur général en conseil approuve la liste de distribution des terres soumise deux mois plus tôt par le commissaire des terres de la Couronne.

## **1er juillet 1867** - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT X14591

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867 (aujourd'hui appelé *Loi constitutionnelle de 1867*) confirme la compétence du gouvernement du Canada sur les Indiens et sur les terres qui leur sont réservées.

## **5 décembre 1895**

Délimitation de la première réserve de Coucoucache par l'arpenteur Charles-C. Duberger. Cette première réserve (créée avant l'inondation mentionnée plus loin) s'étendait sur 380 acres.

## **23 novembre 1920** - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT 299989

Jugement du Conseil privé décrétant que les terres réservées aux Indiens en vertu de la loi 14-15 Victoria, chapitre 106, et désaffectées à ces fins appartiennent de droit au Québec.

## **31 décembre 1925**

Loi de 1925 - *Réservation de terres n'excédant pas 330 000 acres au bénéfice des Indiens par le transfert de l'usufruit.*

## **16 janvier 1932** - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT X17168

Décret en conseil 93 du gouvernement du Québec

Le gouvernement du Québec transfère au gouvernement du Canada la régie et l'administration de la réserve dite de " Nouvelle-Coucoucache ", créée d'après le plan du 27 octobre 1931 de Guillaume-J. Papineau. Ce nouvel emplacement, couvrant environ 12 acres et situé toujours dans le canton de Cloutier, devait remplacer la réserve de 380 acres établie en 1895, qui allait être inondée par la construction d'un barrage sur la rivière Saint-Maurice, à la hauteur du Rapide Blanc.

## **1er décembre 1937** - NUMÉRO D'ENREGISTREMENT X17169

Décret en conseil 2984 du gouvernement du Canada

Par cet acte, le gouvernement du Canada rétrocède au gouvernement du Québec la réserve de Coucoucache (380 acres), après que la compagnie *Shawinigan Water & Power* ait remboursé au gouvernement du Canada la somme de 380 \$ pour la perte de la réserve de 1895.

## CHRONOLOGIE DE L'ARPENTAGE DES LIMITES

- 1) **1895** : arpentage des limites de la première réserve de Coucoucache par Charles-C. Duberger;
- 2) **1931** : délimitation des limites extérieures par Guillaume-J. Papineau;
- 3) **1983** : réarpentage des limites extérieures par Jean-Marie Chastenay;
- 4) **1992** : nettoyage des limites et pose de balises par une équipe du bureau régional;
- 5) **2002** : vérification de l'état des limites extérieures par Éric Groulx.